

SOFIPROTEOL

Société anonyme au capital de 302.966.100 euros
Siège social : 11-13 rue de Monceau – 75008 Paris
804 808 095 RCS Paris

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 avril 2026

[.../...]

7. CHANGEMENT DU DIRECTEUR GENERAL [.../...]

Consécutivement à sa décision de faire valoir ses droits à la retraite pour laquelle M. PUIG avait informé il y a quelques mois les membres du Conseil, M. ROUSSEAU indique que M. PUIG lui a notifié officiellement par courrier en date du 3 mars 2026 sa démission de ses fonctions de Directeur Général de la Société à la date d'effet de la prise de fonction de son successeur soit avec effet à la date de ce jour.

Comme conséquence de la démission de M. PUIG, Monsieur ROUSSEAU indique qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement.

Préalablement, M. ROUSSEAU rappelle aux administrateurs que la Société ayant opté en 2014 pour un mode d'exercice de la direction générale, dissocié, en nommant un Directeur Général distinct du Président du Conseil d'administration il convient en conséquence et ce en application des dispositions statutaires, que le Conseil décide à nouveau de conserver ou non cette dissociation des pouvoirs et invite dans ce sens chaque membre du Conseil à faire part de son opinion, ce que chacun fait à tour de rôle.

Après échange de vues, le Conseil décide, à l'unanimité, en application de l'article 17 de statuts, que la direction générale de la Société continuera à être assumée par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, assisté, le cas échéant et sur proposition du Directeur Général par un Directeur Général Délégué ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

Puis après avoir renouvelé en son nom et au nom du Conseil ses remerciements à Monsieur Jean-Philippe PUIG pour son engagement et sa mobilisation dont il a fait preuve tout au long de la durée de son mandat de Directeur Général pour le développement de la Société, M. ROUSSEAU soumet au Conseil la nomination de :

Monsieur Paul-Yves L'ANTHOËN,
Né le 7 janvier 1970 à PAIMPOL (22)
Domicilié 42, rue d'Alsace-Lorraine – 45000 ORLEANS (France).

en qualité de nouveau Directeur Général de la Société.

Accédant à cette demande, **le Conseil, après avoir pris acte de la démission de M. PUIG, décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Paul-Yves L'ANTHOËN en tant que Directeur Général de la Société à compter de ce jour et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2031.**

M. L'ANTHOËN exercera son mandat de Directeur Général à titre gracieux mais pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Pour la bonne forme il est rappelé que :

- Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.
- En matière de représentation de la Société, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers que le Président.
- Le Directeur Général en sa qualité de directeur général d'une Société de financement a le pouvoir de consentir tout aval, caution ou garantie en faveur de tiers.
- Le Directeur Général est autorisé à consentir des délégations de pouvoirs à tout mandataire de son choix pour une ou plusieurs opérations déterminées.

M. L'ANTHOËN remercie les administrateurs de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi à l'effet d'assumer cette responsabilité et notamment n'être frappé d'aucune mesure d'incapacité ou d'incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice, ainsi que satisfaire à l'ensemble des dispositions légales en vigueur, et plus particulièrement à celles spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou la corruption.

[.../...]

16. POUVOIRS FORMALITES LEGALES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, de copies ou d'extraits en vue de procéder aux formalités légales.

[.../...]

Pour extrait certifié conforme
Conformément à l'article R. 225-24 du Code de commerce

Le président du Conseil d'administration
Monsieur Arnaud ROUSSEAU

